



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 mars 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUET	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel FORQUET
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François DODET	Mme Anne DILLENSEGER	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAUPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMENT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Paul HESSE	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Dominique GRIMPRET	M. Pierre LAMBOROT	
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	

Membres absents :

Mme Fadoua LALOUCHE	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Lucien BRENOT	M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN
M. Michel ROTGER	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
	Mlle Stéphanie MODDE pouvoir à M. Philippe DELVALEE
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : ENVIRONNEMENT

Charte Environnement - Subvention exceptionnelle Atmosf'Air

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise adhère à l'association ATMOSF'AIR dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement pour la lutte contre la pollution de l'air.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Dijonnaise finance l'association Atmosf'Air tous les ans ; pour l'année 2008, le montant du financement s'est élevé à :

- 26 000 euros pour l'investissement,
- 30 000 euros pour le fonctionnement.

Cependant, dans le cadre du partenariat entre le Grand Dijon et Atmosf'air Bourgogne, une cartographie fine des émissions de polluants au sein de l'agglomération doit être menée. Une modélisation de la dispersion de la pollution atmosphérique doit ainsi pouvoir être présentée.

Les intérêts de cette modélisation sont multiples :

- visualisation des situations critiques en termes de pollution au sein de l'agglomération,
- amélioration des prévisions locales avec la détection de pics de pollution et l'avertissement des administrations ou autres professionnels en charge de la santé,
- simulation des impacts des choix d'urbanisme, de transports, d'aide au développement durable sur la qualité de l'air.

Atmosf'air Bourgogne sollicite donc une subvention exceptionnelle de 40 300 € sur 3 ans, soit une subvention de 9300€ pour 2009 et 15 500€ les deux années suivantes, afin d'acquérir le logiciel de modélisation urbaine nécessaire à la réalisation de la cartographie des émissions de polluants.

Après avis favorable de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** à l'association Atmosf'air une subvention d'équipement d'un montant de 9 300€ pour l'année 2009 et 15 500€ les deux années suivantes, afin d'acquérir le logiciel de modélisation urbaine nécessaire à la réalisation de la cartographie des émissions de polluants
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

Convocation envoyée le 19 mars 2009

Publié le 27 mars 2009

Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,

Le Président

Pour le Président



40, avenue de la République
COMMUNAUTÉ
DE
L'AGGLOMÉRATION
DIJONNAISE
B.P. 17510 - 21075 DIJON CEDEX

Pierre PRIBETICH

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 MARS 2009



27 MARS 2009

Vu pour être annexé à la délibération n° 32
du Conseil de Communauté du 26 mars 2009

Dijon, le 27 MARS 2009

Pour le Président,
Le Vice-Président

CONVENTION



Entre :

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise 40 Avenue du Drapeau BP 17510
21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président, agissant en vertu d'une
délibération en date du 10 avril 2008 ci-après désignée la Communauté
d'Agglomération Dijonnaise,

d'une part,

Et :

L'Association ATMOSF'Air Bourgogne Centre Nord dont le siège social est situé 5
rue Pasteur, 21000 DIJON, et représentée par son Président Jean-Patrick Masson
désigné par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration constitutifs en
date du 19 novembre 2008, ci-après désignée l'Association,

d'autre part.

Préambule

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise adhère à l'association Atmosf'air
Bourgogne dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de
l'environnement et du cadre de vie » qui inclut la « lutte contre la pollution de
l'air ».

Au titre de leurs actions conjointes, la Communauté d'Agglomération Dijonnaise
soutient l'association dans le cadre de son fonctionnement. Ainsi, dans le cadre
de ces versements annuels, Atmosf'air réalise des missions de surveillance de la
qualité de l'air sur le territoire du Grand Dijon.

Cependant, une cartographie fine des émissions de polluants au sein de
l'agglomération doit être menée. Une modélisation de la dispersion de la
pollution atmosphérique doit ainsi pouvoir être présentée.

Les intérêts de cette modélisation sont multiples :

- ∞ visualisation des situations critiques en termes de pollution au sein de
l'agglomération,
- ∞ amélioration des prévisions locales avec la détection de pics de pollution et
l'avertissement des administrations ou autres professionnels en charge de
la santé,
- ∞ simulation des impacts des choix d'urbanisme, de transports, d'aide au
développement durable sur la qualité de l'air.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de préciser le soutien de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise à l'Association dans le cadre du projet de mise en œuvre d'une cartographie fine des émissions de polluants sur le territoire de l'agglomération.

Il est précisé que ce soutien de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise concerne les **exercices 2009, 2010 et 2011**.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AIDE

La participation de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise à l'association est fixée comme suit :

- ∞ Année 2009 : 9 300 € ;
- ∞ Années 2010 et 2011 : 15 500 €,

Soit un montant global de 40 300 €.

Il s'agit d'acquérir le logiciel de modélisation urbaine nécessaire à la réalisation de la cartographie des émissions de polluants.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour les exercices 2009, 2010 et 2011 et ce jusqu'à la date de paiement effectif de la subvention.

ARTICLE 4 – VERSEMENT DE L'AIDE

4.1. Les versements interviendront de la manière suivante et seront subordonnés au respect, par le bénéficiaire, des obligations énoncées aux articles ci-après :

- ◆ 50 % du montant annuel versé au mois de mai de l'année en cours,
- ◆ le solde de 50 % sur présentation d'une facture acquittée attestant de l'acquisition du matériel.

4.2. Le versement sera effectué par virement au crédit du compte :

Banque Populaire Bourgogne Franche Comté

Code Banque
10807

Code Guichet
00464

N° compte
05019144194

clé RIB
79

4.3. Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Communauté d'Agglomération Dijonnaise ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

5.1. Réalisation du projet

L'Association s'engage à utiliser la subvention de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise pour mener à bien les missions qui lui incombent au titre de ses statuts à l'exclusion de toute autre opération.

5.2. Information et contrôle

L'Association s'oblige à laisser la Communauté d'Agglomération Dijonnaise effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'elle satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

5.3. Communication

L'Association s'engage à ce que le soutien de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise soit clairement mentionné au sein de toute information et publication qu'elle diffusera relative à son fonctionnement et à son développement.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association s'engage :

- à fournir à la Communauté d'Agglomération Dijonnaise un compte rendu annuel d'activité et le compte rendu financier de l'exercice signé par le Président ou tout autre personne habilitée, au plus tard le 30 juin de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires et notamment le bilan certifié conforme visé à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera sans délai à la Communauté d'Agglomération Dijonnaise les déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association.

ARTICLE 8 – SANCTION

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Communauté d'Agglomération Dijonnaise peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-exécution des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, la convention peut être résiliée de plein droit après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de deux mois.

ARTICLE 10 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Pour l'association Atmosf'Air Bourgogne Centre Nord,

Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération Dijonnaise,

Le Président,